

1 Chambre de première instance VI
2 Situation en République centrafricaine II
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
4 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera
5 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Vendredi 14 juin 2024
8 (*L'audience est ouverte à huis clos partiel à 9 h 41*)
9 M. L'HUISSIER : [09:42:00] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0119 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:18] Bonjour à toutes et
16 à tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:40] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Mesdames et Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine n°II,
21 affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
22 Je vous rappelle que nous sommes à huis clos partiel.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:07] Je réfléchissais au
24 fait que nous pourrions repasser en audience publique pour la représentation,
25 ensuite, nous pourrions passer à huis clos partiel.
26 (*Passage en audience publique à 9 h 43*)
27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:30] Nous sommes en audience publique,
28 Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:35] Merci. Pouvez-vous
2 à nouveau appeler l'affaire, s'il vous plaît, aux fins du compte rendu ?
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:44] Bonjour, Madame la Présidente,
4 Mesdames et Messieurs les juges.
- 5 Il s'agit de la situation en République centrafricaine n°II, en l'affaire *Le Procureur c.*
6 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
- 7 Et aux fins du compte rendu, nous sommes en audience publique.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:08] Merci, Monsieur le
9 greffier d'audience.
- 10 Est-ce que je peux demander à l'Accusation de se présenter ?
- 11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:13] Bonjour.
- 12 Donc, moi-même, Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardacht et Alessia Vitiello, ainsi
13 que M. Kamran Choudhry.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:22] Merci, Madame
15 Makwaia.
- 16 Le conseil pour les victimes, s'il vous plaît ?
- 17 M^{me} WALTER (interprétation) : [09:44:32] Bonjour, Madame la Présidente, je suis
18 Caroline Walter.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:36] Merci.
- 20 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 21 M^e NAOURI : [09:44:38] Merci, Madame la Présidente, bonjour.
- 22 À côté de moi, toujours M^e Jacobs, à côté de lui Elina Legat, et quant à moi, je suis
23 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:51] Merci, Maître
25 Naouri.
- 26 Et aux fins du compte rendu, j'observe que M. Said est ici, parmi nous, dans le
27 prétoire.
- 28 Bonjour, Monsieur Said, et j'espère que vous vous portez bien.

1 M. SAID : [09:45:04] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:12] Bonjour, Madame le
3 témoin. Est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me voyez ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:24] Bonjour, Madame la juge Présidente. Je vous
5 entends, je vous vois bien.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:37] Très bien.

7 Madame le témoin, nous allons poursuivre votre déposition. Avant de demander à
8 l'Accusation de continuer à vous poser des questions, j'aimerais vous rappeler que
9 vous êtes toujours sous serment.

10 Et je vais maintenant demander à passer à huis clos partiel pour pouvoir continuer à
11 entendre le témoignage de ce témoin. S'il vous plaît, Monsieur le greffier d'audience.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:46:18] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:23] Madame le
16 Procureur, votre témoin, s'il vous plaît.

17 M^{me} SARDACHTI : [09:46:30] Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame
18 les juges.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

20 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:46:38]

21 Q. [09:46:38] Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

22 R. [09:46:41] Bonjour, je vais très bien. Merci.

23 Q. [09:46:49] Alors, lors de votre témoignage hier — je voudrais revenir sur certains
24 points —, vous nous avez indiqué avoir vu les corps de (Expurgé). Est-

25 ce que vous vous rappelez avoir vu d'autres corps dont vous vous rappelez les
26 noms, dans cette période, mars-avril 2013, à Boy-Rabe ?

27 R. [09:47:24] Je me souviens avoir vu un corps. Il s'agissait d'une femme enceinte qui
28 a été tuée. Et je crois avoir donné les photos aux enquêteurs. Il s'agissait d'une jeune

1 fille (Expurgé). Elle est venue rendre visite à sa famille. Sa mère s'appelait... *
2 s'appelle (Expurgé), et c'est elle qui m'a remis les photos après l'enterrement
3 de la jeune fille. Et j'ai remis toutes ces photos aux enquêteurs.

4 Q. [09:48:13] Alors, j'aimerais vous montrer un document, Madame la témoin.

5 M^{me} SARDACHTI : [09:48:19] Il s'agit de l'onglet n° 5, qui porte le numéro
6 d'enregistrement CAR-OTP-2032-0786.

7 Est-ce que je peux demander au greffier d'audience de l'afficher, s'il vous plaît ?

8 C'est un document qui n'a pas été formellement soumis.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [09:49:00] Est-ce que vous l'avez devant vous, Madame la témoin ?

11 R. [09:49:05] Je l'ai devant moi. Il s'agit bien de la photo que j'ai remis aux
12 enquêteurs.

13 Q. [09:49:21] Et est-ce que vous pouvez nous donner les circonstances de ce décès ? Si
14 vous les connaissez, si vous vous en rappelez.

15 R. [09:49:44] À cette époque, la fille n'était pas à la maison. Mais sa famille a été
16 appelée pour dire qu'elle avait reçu une balle à un endroit particulier. Et la famille
17 s'est rendue à cet endroit pour prendre le corps.

18 Q. [09:50:12] Vous nous dites qu'elle a été tuée, mais est-ce qu'on vous a donné
19 l'information sur les personnes qui l'ont tuée ?

20 R. [09:50:25] Elle a été tuée par les Séléka.

21 Q. [09:50:34] Et comment les personnes qui vous ont donné cette information
22 savaient qu'il s'agissait des Séléka ?

23 R. [09:50:43] Parce que, à l'époque où elle avait été tuée, c'était au moment où les
24 Séléka sont arrivés, avaient investi le quartier et tué un nombre important de
25 personnes.

26 Q. [09:51:16] Et est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations sur cette
27 personne ? Qui était-elle ? Qu'est-ce qu'elle faisait dans la vie ? Sa profession, par
28 exemple ?

1 R. [09:51:36] Je n'ai pas compris votre question. Donner des informations par rapport
2 à qui ?

3 Q. [09:51:43] La personne sur la photo, que vous avez reconnue, est-ce que vous
4 saviez qu'est-ce qu'elle faisait dans la vie, sa profession ?

5 R. [09:52:04] C'est une... C'est une fille qui vendait, c'était une commerçante qui
6 vendait des oranges et des arachides. Elle ne travaillait pas dans l'administration.

7 Q. [09:52:25] Alors, je voudrais vous montrer un deuxième document, Madame la
8 témoin.

9 M^{me} SARDACHTI : [09:52:30] Je vais demander d'afficher l'onglet n° 6. Le document
10 porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0787. C'est un document qui n'a
11 pas été formellement soumis.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:53:06] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Madame la témoin ?

14 R. [09:53:16] Je le reconnais.

15 Q. [09:53:23] Vous pouvez nous dire à qui appartiennent les initiales en haut ?

16 R. [09:53:33] Ces initiales sont les miennes, ce sont les identifications que j'ai eu à
17 faire et que j'ai remis aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

18 Q. [09:53:50] Donc, c'est... si j'ai bien compris, c'est vous qui avez écrit ce document,
19 n'est-ce pas ?

20 R. [09:54:06] C'est un document qui avait été établi afin de faire le point sur les
21 personnes qui avaient été tuées ou blessées. Mais ce document a été établi par une
22 ONG et qui me l'a remis après.

23 Q. [09:54:41] D'accord. Merci, Madame la témoin.

24 M^{me} SARDACHTI : [09:54:48] Alors, nous demandons la soumission formelle de ces
25 deux documents qui se trouvent aux onglets 5 et 6 de notre liste de matériel.

26 Q. [09:55:05] Je voudrais passer à un autre sujet à présent.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:12] Madame le conseil,
28 ce dernier document, c'était l'onglet 6 et le précédent, l'onglet 5 ? Parce que, ce que

1 nous avons actuellement, c'est l'onglet 6 et 7. Pouvez-vous nous confirmer s'il s'agit
2 des onglets 5 et 6 ?

3 M^{me} SARDACHTI : [09:55:38] Il s'agit des onglets 5 et 6, Madame la Présidente, les
4 deux documents que vous... nous venons de montrer à M^{me} la témoin.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:47] Merci beaucoup.

6 M^{me} SARDACHTI : [09:55:58]

7 Q. [09:55:59] Alors je voudrais passer à un autre sujet, Madame la témoin. Vous nous
8 avez décrit hier la raison principale de votre départ à M'Poko, à la suite d'une
9 agression sur ordre de Djotodia. Est-ce qu'avant cela, avant cet événement, vous
10 aviez déjà reçu des menaces de la part des Séléka ?

11 R. [09:56:37] Comme j'ai déjà eu à vous le dire, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Et la seconde menace, c'est la blessure que j'ai eue par balle. La troisième, c'est
19 lorsqu'ils sont venus m'enlever. (Expurgé), ils ont tiré, ils ont
20 endommagé en partie ma maison. Après leur départ, j'ai pris la décision de me
21 réfugier à M'Poko.

22 M^e JACOBS : [09:58:17] Madame la Présidente ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:21] Oui, Maître Jacobs ?

24 M^e JACOBS : [09:58:25] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

25 Juste, je profite de la fin de la question pour demander à ma confrère de l'Accusation
26 une référence pour ce qu'elle nous a dit il y a quelques minutes, sur l'agression de la
27 victime sur ordre de Djotodia. Parce qu'à ma... dans mon souvenir, le témoin n'a
28 jamais dit ça en audience. Donc, si nous pouvions avoir une référence de ce que... ce

1 à quoi faisait référence la représentante de l'Accusation.

2 Merci beaucoup.

3 M^{me} SARDACHTI : [09:59:08] Alors, c'est... Nous nous référons au transcrit page 53,
4 ligne... Ça commence à partir de la ligne 7, où il est indiqué... donc, elle rapporte les
5 propos d'un autre Séléka qui dit : « Djotodia m'a demandé de me rendre là où il se
6 trouvait avec un document. Ces Séléka ont répliqué pour dire “Mais comment ça se
7 fait ? Est-ce que Djotodia avait tout son sens ? Parce que c'est la personne, c'est lui-
8 même qui nous a demandé de venir te tuer.” »

9 Donc, c'est... Voilà, c'est la référence.

10 M^e JACOBS : [09:59:46] Merci.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:47] Vous pouvez
12 poursuivre, Madame la Procureur.

13 M^{me} SARDACHTI : [09:59:56]

14 Q. [09:59:57] Madame la témoin, hier, vous nous avez donné des noms de Séléka.
15 Vous avez fait référence à M. Dhaffane, à la page 41 — je me réfère au transcrit
16 français, *realtime*, en temps réel. Vous avez fait référence à M. Musa — et je cite la
17 page 42, lignes 6 et 7 — et à M. Djotodia également — page 42, ligne 10.

18 Est-ce que vous connaissiez leurs fonctions, leurs titres ? Alors, est-ce qu'on peut
19 commencer par M. Dhaffane ? Est-ce que vous vous... vous saviez quelle était sa
20 fonction au sein des Séléka, son titre ?

21 R. [10:00:48] Je vous dis que je ne sais pas quelle était la fonction ou le titre de
22 Dhaffane. Mais je connais son nom parce qu'il est venu dans une réunion dans
23 laquelle nous étions tous. Il a donné ses contacts téléphoniques et il s'est présenté
24 comme Dhaffane. À cette époque, on ne pouvait pas les approcher et leur demander
25 quel était leur titre ou leur fonction.

26 Q. [10:01:34] Alors, une précision par rapport à cette réunion dont vous nous avez
27 parlé hier ; qui présidait la réunion ?

28 R. [10:01:48] (Expurgé), ils sont arrivés en

1 groupe alors que nous étions déjà installés. Dans ce groupe, il y avait Dhaffane,
2 Moussa, Nouredine. Ils ont tenu un discours, ils ont donné leurs numéros et ils sont
3 sortis. Lorsque nous étions sortis de la salle, il y avait... ils avaient plusieurs
4 véhicules dans lesquels il y avait des objets pillés. On ne pouvait pas savoir qui
5 exactement avait organisé la réunion.

6 Q. [10:02:44] Alors, hier, vous nous avez dit — et je cite, c'est la page 41, 42,
7 ligne 281 — que Dhaffane avait donné ses coordonnées téléphoniques. Est-ce que
8 d'autres Séléka avaient donné leurs coordonnées téléphoniques ?

9 R. [10:03:07] Oui, certains Séléka avaient aussi donné leur numéro de téléphone.
10 Dhaffane, lui, a donné son numéro (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:03:37] Alors de... Est-ce que vous vous... est-ce que vous vous rappelez de ces
13 autres dont vous parlez, qui ont donné leurs numéros ? Leurs noms ?

14 R. [10:04:02] Dans... À l'issue de cette réunion ou dans cette réunion, la personne qui
15 peut donner des informations fiables, c'est (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:05:14] Alors, page 9, ligne 10, vous faites référence à Dhaffane, Moussa,
22 Nouredine. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom complet de Nouredine,
23 s'il vous plaît ?

24 R. [10:05:33] Son prénom, c'est Adam.

25 Q. [10:05:49] Et est-ce que vous saviez quelle fonction il occupait ?

26 R. [10:06:02] À l'époque, c'était lui qui devait être Président. Mais Djotodia a fait la
27 déclaration à la radio se proclamant Président. Après la prise du pouvoir par
28 Djotodia, nous avons entendu qu'il était le cousin à Deby.

1 Q. [10:06:41] Et est-ce que vous pouvez le décrire, selon vos souvenirs, lors de cette
2 réunion ?

3 R. [10:07:07] Nouredine a des traits tchadiens. Il ne se... il ne ressemble pas aux
4 Centrafricains.

5 Q. [10:07:31] Et est-ce que vous l'aviez entendu parler ?

6 R. [10:07:51] Je vous ai dit, lorsqu'ils sont entrés dans la salle, on pouvait voir qu'ils
7 étaient de véritables guerriers. C'est mon constat. Nous étions apeurés en étant dans
8 la salle. On craignait pour notre vie. Ils prenaient à tour de rôle la parole, et quand ils
9 ont fini, ils ont quitté la salle.

10 Q. [10:08:36] Vous dites, Madame, « véritables guerriers » ; est-ce qu'ils étaient
11 armés ?

12 R. [10:08:49] Je vous ai dit, quand ils sont venus, ils étaient armés. Ils sont entrés avec
13 leurs équipements, armés. Ils étaient suivis par leurs équipes, ils ont stationné leurs
14 véhicules devant l'endroit de la réunion, et on attendait tous ce qu'ils devaient dire.
15 Je vous ai dit, on était tous apeurés.

16 Q. [10:09:35] Est-ce que vous l'aviez vu avant, Adam Nouredine — avant cette
17 réunion ?

18 R. [10:09:52] Je vous ai dit, la première réunion s'est tenue (Expurgé), la seconde à
19 M'Poko. J'ai revu Nouredine la deuxième fois dans la concession de Ngaïssona,
20 quand je me suis mise à l'abri pour observer comment ils défonçaient le portail pour
21 vider ses biens. C'est une personne que je ne connaissais pas. Ce sont les jeunes qui
22 étaient avec moi qui m'ont dit : « Regarde, c'est Nouredine et Djotodia. »

23 Q. [10:10:54] À part Nouredine et Djotodia, est-ce qu'il y avait d'autres personnes ?

24 R. [10:11:00] Ils étaient nombreux, ils étaient avec leurs éléments ; mais, à cette
25 époque-là, on ne pouvait pas poser des questions pour savoir qui sont ces personnes
26 qui étaient avec eux.

27 Q. [10:11:37] Et M. Djotodja, comment est-ce qu'il était habillé, si vous vous en
28 rappelez ?

1 R. [10:11:51] Quand ils sont arrivés, ils étaient tous habillés en tenue
2 militaire. Personne ne s'était habillé en tenue civile.

3 Q. [10:12:20] Alors, si on prend comme point de départ l'arrivée des Séléka à Boy-
4 Rabe, combien de temps, à peu près, par rapport à... ou par rapport à ce point de
5 départ, quand est-ce que ça s'est passé, cet événement-là ?

6 R. [10:12:50] Quand ils ont pris le pouvoir, ils ont commencé à commettre des
7 exactions. Ils ont occupé tous les... les... les bureaux et les
8 administrations. Personne... La population ne pouvait plus circuler librement, les
9 élèves n'allaient plus à l'école. Les Séléka ont commencé à sillonner les quartiers, ils
10 demandaient à ce que le travail soit repris. Et donc, c'est après cela qu'ils ont
11 commencé les réunions.

12 Q. [10:13:38] Alors, pour revenir sur ce qui s'est passé à la concession de
13 M. Ngaïssona, vous avez dit — page 11, donc :

14 « Dans la concession de Ngaïssona, quand je me suis mise à l'abri pour observer
15 comment ils défonçaient le portail pour vider ses biens. » C'est la ligne 11 à 13.

16 Est-ce que, sur la base de ce que vous avez vu et entendu, vous savez pourquoi ils
17 ont vidé la maison de M. Ngaïssona ?

18 R. [10:14:16] Lorsque nous nous étions cachés pour assister à cela, parce que nous ne
19 pouvions pas nous présenter, nous étions dans le noir, il n'y avait pas d'électricité, ils
20 ont installé un lampadaire. Et c'est ce qui a attiré la... la jeunesse qui m'a informée.
21 C'était dans la nuit. Nous avons vu qu'ils étaient en train de... d'ouvrir un conteneur.

22 Lorsque le conteneur a été ouvert, ils ont donné l'ordre à ce que le conteneur soit
23 vidé. Et ils ont constaté que c'étaient les fournitures de bureau. Et Djotodia a dit :

24 « Mais pourquoi est-ce que vous mentez ? Vous avez dit que Bozizé a donné des
25 armes à Ngaïssona pour que cela soit entreposé ; vous voyez maintenant, nous
26 sommes arrivés, et ce sont des fournitures de bureau. » Il était très en colère. Il a dit :
27 « Ramassez-moi tout ça et ramenez à la Présidence, afin que cela soit utilisé pour
28 l'administration. »

1 Q. [10:15:47] Alors, juste pour la clarté du compte rendu d'audience, vous dites
2 « Ils » ; qui est « Ils » exactement ? « Ils étaient en train d'ouvrir un conteneur. » « Ils
3 ont donné l'ordre à ce que... Ils ont donné l'ordre à ce que le conteneur soit vidé. »
4 Est-ce que vous vous rappelez de qui il s'agissait ? Qui est « Ils » ?

5 R. [10:16:11] Je crois vous avoir dit que Djotodia était présent et il y avait une équipe.
6 C'est lui qui a demandé que le conteneur soit ouvert. Il s'est déplacé parce qu'il a
7 reçu l'information que, dans le... la concession de Ngaïssona, il y avait un conteneur
8 d'armes. Il a donné l'ordre à ce que ce conteneur soit ouvert. Et il s'est rendu compte
9 que ce n'était pas des armes, mais des fournitures de bureau. Il était très en colère, il
10 s'en est pris aux éléments qui lui ont donné cette information. Et de là où nous
11 étions, nous entendions ce qu'il disait.

12 Q. [10:17:08] Alors, Madame la témoin, je souhaiterais passer en audience publique.
13 Mais, avant, je vais vous poser une question. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:18:03] Je vous prie de répéter votre question, je ne suis pas sûre de l'avoir
17 compris.

18 Q. [10:18:15] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [10:18:32] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:13] Je suis désolée, je
25 suis désolée. Le témoin a déjà donné certaines réponses.

26 Maître Jacobs, je voulais quand même savoir pour quelle raison vous vous étiez levé.

27 M^e JACOBS : [10:19:29] Oui, Madame la Présidente, la... le témoin a déjà répondu,
28 mais il nous semblait que la première version de la question était... était correcte, la

1 deuxième était un peu trop directive. Elle commençait à mentionner des
2 informations précises que le témoin n'avait pas évoquées, mais comme vous...
3 comme vous le... le précisez justement, le témoin a déjà répondu. Donc, on prend
4 note de la réponse du témoin, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:17] Vous pouvez
6 poursuivre, Madame la Procureur. Merci.

7 M^{me} SARDACHTI : [10:20:22] Madame la Présidente, j'aimerais montrer des
8 documents à M^{me} la témoin. Je pense que nous pouvons passer en audience
9 publique, mais, après, je préciserai au greffier d'audience qu'il ne faut pas montrer
10 les documents au public. Donc, nous pouvons passer en audience publique.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:43] Très bien.
12 Il y a quelques problèmes techniques. Et si nous passions en audience publique,
13 nous ne serons pas en mesure de protéger le témoin. C'est la raison pour laquelle
14 lorsque nous avons commencé, je vous ai demandé de passer à huis clos partiel
15 avant même que vous me le demandiez.

16 Nous avons des difficultés avec l'imprimante en particulier, donc on ne peut pas
17 procéder à des expurgations. Alors, restons à huis clos partiel pour la sécurité du
18 témoin, s'il vous plaît, et pour la protection de ce débat.

19 M^{me} SARDACHTI : [10:21:36] Très bien, Madame la Présidente, c'est noté.

20 Q. [10:21:44] Alors, je voudrais vous montrer un... vous...

21 Madame la témoin, hier, vous nous avez dit que vous vous rappeliez avoir donné
22 une déclaration aux membres du Procureur et vous nous avez également dit que
23 vous vous rappeliez avoir fourni des documents. Est-ce que vous vous rappelez du
24 type de documents que vous nous avez fournis ?

25 R. [10:22:22] Les documents que vous m'aviez présentés sont une partie des
26 documents que je vous ai remis. Une plainte que j'ai déposée moi-même, vous ne me
27 l'avez pas encore présentée. (Expurgé)

28 (Expurgé) que je vous... que j'avais remis aux représentants du Bureau du... du

1 Procureur.

2 Q. [10:23:25] Alors, Madame la témoin, j'aimerais vous montrer un document qui se
3 trouve à l'onglet n° 15 et qui porte le numéro d'enregistrement
4 CAR-OTP-2032-0803.C'est un document qui n'a pas encore été formellement soumis.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Est-ce que vous voyez le document devant vous, Madame la témoin ?

7 R. [10:24:15] Oui, je le vois. Il s'agit de la plainte que j'ai rédigée.

8 Q. [10:24:35] Merci, Madame la témoin.

9 M^{me} SARDACHTI : [10:24:37] Nous demandons la soumission formelle de ce
10 document.

11 Q. [10:24:55] Je voudrais vous montrer un autre document à présent, qui se trouve à
12 l'onglet 14 et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0796.

13 M^{me} SARDACHTI : [10:25:10] C'est un document qui n'a pas été encore formellement
14 soumis.

15 Q. [10:25:30] Est-ce que vous avez le document devant vous ?

16 R. [10:25:32] Oui, je l'ai à l'écran.

17 Q. [10:25:35] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

18 R. [10:25:48] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:26:38] Et quelles informations vous avez eues quant aux responsables ?

23 R. [10:26:51] Son fils n'habitait pas le même quartier que moi. Ils l'ont tué dans un
24 quartier que je ne connais pas avec deux autres personnes. Au total, trois personnes
25 ont été tuées, et ils ont jeté les corps sous le mât du drapeau. Deux familles sont
26 venues identifier deux corps. Et parce que les corps étaient en état de putréfaction,
27 on avait enterré ces corps-là (Expurgé).

28 Q. [10:27:40] Est-ce que, si vous vous en souvenez, vous savez quand ça s'est passé, si

1 on prend comme point de départ l'arrivée des Séléka à Boy-Rabe ?

2 R. [10:28:05] Cette plainte rédigée par le père de cet enfant, quand son fils avait été
3 enterré, il ne savait pas. Il était encore à la recherche de son fils. Ce sont les jeunes du
4 quartier qui lui ont porté cette information. Je ne me souviens plus de la date à
5 laquelle ces corps ont été retrouvés. La situation était difficile à l'époque, et personne
6 ne pouvait penser prendre note et les dates pour pouvoir... pour pouvoir s'en
7 souvenir.

8 Je suis très attristée alors que je me tiens devant vous pour vous relater tous ces faits.

9 Q. [10:28:59] Je comprends, Madame. Et si vous avez besoin d'une pause à un
10 moment donné, n'hésitez pas.

11 R. [10:29:13] J'ai besoin d'une pause, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:29]

13 Q. [10:29:27] Madame la témoin, deux minutes peut-être pour que vous puissiez
14 boire de l'eau et puis, ensuite, nous poursuivons ? Nous pouvons poursuivre encore
15 pendant une demi-heure, et ensuite, nous vous avons une plus longue pause. Est-ce
16 que cela vous suffirait de prendre un verre d'eau et de faire une petite pause de deux
17 minutes ?

18 R. [10:29:59] Oui, cela suffirait.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:15] Monsieur le greffier
20 d'audience ou Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez l'aider, s'il
21 vous plaît ?

22 Vous pouvez vous lever, Madame la témoin, pour vous dégourdir les jambes et
23 prendre un peu d'eau. Nous allons attendre ici.

24 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

25 Madame la Procureur, de combien de temps avez-vous encore besoin avec ce
26 témoin ?

27 M^{me} SARDACHTI : [10:30:54] Je pense que j'aurais besoin de 40 minutes.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:08] C'est bien noté.

1 *(Le témoin est réintroduit dans la salle de vidéoconférence)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:08] Rebonjour à vous,
3 Madame la témoin.

4 Madame la Procureur, est-ce que vous pouvez poursuivre avec votre interrogatoire,
5 s'il vous plaît ?

6 M^{me} SARDACHTI : [10:33:18]

7 Q. [10:33:22] Alors, je voudrais juste vous poser une dernière question de suivi sur
8 cet événement avant de passer à un autre sujet.

9 Vous venez de nous dire « ils l'ont tué », page 16, ligne 18. Qui est « ils » ?

10 R. [10:33:53] « Ils » est mis pour la Séléka, parce que ces corps étaient transportés
11 dans leurs véhicules. Ils étaient enturbannés. Ces jeunes avaient été tués ailleurs, et
12 les corps ont été déposés... les trois corps ont été déposés sous le mât du drapeau.

13 Q. [10:34:52] À part (Expurgé), les photos, est-ce que vous vous rappelez nous avoir
14 fourni d'autres types de documents, Madame la témoin ?

15 R. [10:35:17] J'ai remis un ensemble de... de documents, mais, vous savez, ça fait
16 longtemps. Vous avez les documents, et si vous me les présentez, je pourrais les
17 identifier et les reconnaître si nécessaire.

18 Q. [10:35:45] Alors, je voudrais vous montrer le document qui se trouve à l'onglet
19 n° 16 et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP...

20 M^{me} SARDACHTI : [10:35:56] Alors, excusez-moi. Avant cela, je demande la
21 soumission formelle du document précédent qui se trouve à l'onglet 14. Donc, j'ai
22 oublié de demander la soumission formelle, je le fais à présent.

23 Q. [10:36:18] Donc, je voulais vous montrer un document qui se trouve à
24 l'onglet n° 16 et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0807, qui est
25 non formellement soumis.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Ah ! Alors, il y a une petite erreur, car, en fait, nous voulons le CAR-OTP-2032-0808.

28 Ah ! Alors... d'accord... Non, excusez-moi. Donc, on va ré-afficher

1 CAR-OTP-2032-0807. C'était le bon document.

2 Mais je demanderais la deuxième page, s'il vous plaît, qui est la page 0808.

3 (*La greffière d'audience s'exécute*)

4 Q. [10:37:52] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

5 R. [10:37:55] Oui, ce sont les Présidents qui ont eu à régner en République
6 centrafricaine.

7 Q. [10:38:13] Est-ce que vous vous rappelez nous avoir remis un DVD, Madame la
8 témoin ?

9 R. [10:38:26] Oui, je m'en souviens.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:28] Madame le
11 témoin...

12 Madame la Procureur, vous avez très bien posé la question si elle se souvient avoir
13 remis certains documents. Bon, poser la question sur un DVD, ne pensez-vous pas
14 que c'est un peu directif.

15 M^{me} SARDACHTI : [10:38:53] En fait, ce sont des documents qu'elle nous a remis lors
16 de l'entretien. Donc si vous voulez, je peux lui montrer le DVD, mais je ne vois pas
17 trop la façon de poser une question sur un document qu'elle nous a remis elle-même
18 lors de l'entretien. C'est le lien avec le document, c'est (*inaudible*) qu'elle nous l'a
19 remis. Je ne... Je ne pense pas que ce soit contesté qu'elle nous ait remis un DVD.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:19] Eh bien, si, alors
21 vous savez qu'il y a une façon de poser les questions. Si vous voulez lui rafraîchir la
22 mémoire, c'est accepté. Également, vous l'avez fait précédemment. Excusez-moi.

23 Oui, Maître Jacobs, pourquoi êtes-vous debout, s'il vous plaît ?

24 M^e JACOBS : [10:39:51] Oui, oui. Non, non, je... Vous avez dit tout ce qu'il fallait dire,
25 Madame la Présidente. C'était... C'est un témoin *viva voce*, donc on utilise la
26 déclaration antérieure en ultime recours pour rafraîchir la mémoire effectivement, et
27 si la témoin, par exemple, ne se souvient pas à avoir donné un document, c'est un
28 élément à mettre au dossier. On n'était pas là, donc on peut pas accepter pour acquis

1 certaines choses. On a déjà eu des témoins qui ne se souvenaient pas avoir donné
2 certains documents qui étaient mentionnés dans la déclaration antérieure, ne serait-
3 ce que le dernier qui était là avec nous. Donc, il faut quand même laisser au témoin
4 l'opportunité de répondre à des questions ouvertes, Madame la Présidente.

5 M^{me} SARDACHTI : [10:40:29] Alors, Madame la Présidente, est-ce que j'ai votre
6 autorisation pour procéder au rafraîchissement de la mémoire du témoin et citer un
7 passage de sa déclaration antérieure ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:43] Oui, vous pouvez le
9 faire, Madame la conseil.

10 M^{me} SARDACHTI : [10:40:46] Merci, Madame la Présidente.

11 Q. [10:40:48] Madame la témoin, je vais vous lire un passage de votre déclaration
12 antérieure que vous avez donnée aux membres du Procureur en mai et juin 2016.

13 M^{me} SARDACHTI : [10:41:11] Et pour le compte rendu de l'audience, il s'agit du
14 paragraphe 188 que je vais lire.

15 Q. [10:41:17] Je vais lire la première phrase : « Pendant mon entretien, j'ai remis aux
16 représentants du Bureau un DVD intitulé *Politique et guerre en Centrafrique* ».

17 Q. [10:41:52] Madame la témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

18 R. [10:42:08] Oui, ça m'a permis de me souvenir et je confirme que c'est bien moi qui
19 ai remis ce DVD aux représentants du Bureau du Procureur.

20 Q. [10:42:29] Est-ce que vous pouvez dire à la Cour comment vous-même vous avez
21 obtenu ce DVD ?

22 R. [10:42:45] Je l'ai reçu lorsque j'étais à M'Poko. C'était un DVD qui... qu'on vendait
23 dans le camp M'Poko. Puisque cela concerne mon pays, j'ai acheté ce DVD, j'ai
24 visionné et lorsque j'étais rentrée chez moi, je l'ai aussi fait visionner par mes enfants.
25 Quand ils sont venus... quand les enquêteurs du Bureau du Procureur sont venus me
26 rencontrer, je leur ai également remis parce que ça concerne mon pays.

27 Q. [10:43:33] Merci, Madame la témoin.

28 M^{me} SARDACHTI : [10:43:36] Je demande la soumission formelle de ce document.

1 Q. [10:43:55] Hier... Donc, je voudrais passer à un autre sujet.

2 Vous nous avez dit que vous vous êtes réfugiée à M'Poko en 2013. Si on prend
3 comme point de départ l'arrivée des Séléka à Bangui, est-ce que vous vous rappelez
4 combien de temps après c'était ?

5 R. [10:44:34] Je vous ai dit que je n'avais pas du tout l'intention de me réfugier à
6 M'Poko. (Expurgé). Mais vu les exactions et les menaces
7 des Séléka, je ne pouvais pas résister. Mais je n'ai pas fui dès le début. Ils sont
8 arrivés. Vous avez vu tous les documents que je vous ai remis. Lorsqu'ils sont
9 arrivés, ils commettaient des exactions, des tueries. Mais si j'avais fui, si je m'étais
10 réfugiée à M'Poko avant cela, je n'aurais pas pu entrer en possession de tous ces
11 documents. C'est quand la situation était devenue intenable que je suis partie. Je ne
12 suis pas en mesure de vous donner une date précise parce que la situation était...
13 était grave et je ne me souviens pas à quel moment je suis partie.

14 Q. [10:45:41] Est-ce que vous pouvez nous décrire les conditions à M'Poko, quand
15 vous y étiez ?

16 R. [10:46:03] Lorsque nous étions à la base M'Poko, les conditions étaient difficiles
17 parce qu'il y avait beaucoup de personnes réfugiées. C'était... C'était triste... C'était
18 triste de voir des... des enfants, des adultes. Nous qui avions des ustensiles chez
19 nous, à la base, nous utilisions des récipients en plastique. C'était difficile. Nous
20 avions pensé qu'à M'Poko, nous serions à l'aise, mais ce n'était pas le cas parce que le
21 contingent tchadien ne nous laissait pas tranquille. Et si les véhicules étaient
22 parqués, ces véhicules étaient parqués à la base M'Poko. Ce n'est qu'après que les...
23 les contingents tchadiens et congolais ont eu l'information que les choses ont... se
24 sont améliorées. Les Tchadiens ne nous laissaient pas en paix parce qu'ils étaient en
25 complicité avec les Séléka qui entraient dans la base et qui tiraient à tue-tête.

26 Q. [10:47:44] Combien de personnes il y avait là-bas à peu près ?

27 R. [10:47:58] Lorsque j'étais à cette base, c'était pour me réfugier. J'avais peur de la
28 mort. Les personnes qui étaient chargées de recenser les réfugiés étaient les

1 Camerounais et les Congolais. Ce que je sais, c'est que les personnes que j'ai
2 retrouvées... J'ai retrouvé un certain nombre de personnes que je connaissais. C'était
3 un nombre important de personnes — le président de l'Assemblée nationale, des
4 ministres, des autorités — qui s'étaient réfugiés là-bas. Et je n'avais aucune
5 compétence, aucune possibilité pour dénombrer le... les personnes qui s'y trouvaient.

6 Q. [10:48:55] Je comprends, Madame la témoin.

7 Est-ce que vous aviez l'occasion de parler avec d'autres réfugiés ?

8 R. [10:49:16] La personne avec qui nous nous sommes entretenus était un ancien
9 député à l'Assemblée nationale. Dans le passé, il a également servi en tant que...
10 ministre. Il s'appelle Serge... Wafio — Serge Wafio. Il n'est plus à Bangui à l'heure
11 actuelle. Il y avait plusieurs habitants de Boy-Rabe qui se sont réfugiés à M'Poko. On
12 buvait dans des récipients en plastique, comme je vous l'ai déjà expliqué. Une autre
13 personne avec qui nous nous sommes entretenus, du nom de Aba... s'appelle Aba. Il
14 était douanier et habitait à Boy-Rabe. Une autre personne encore avec qui je me suis
15 entretenue était le frère cadet de... Ngaïkosset. Il a été... Il était recherché par la
16 Séléka et est allé à M'Poko pour se réfugier. Le colonel Guy Massa et beaucoup
17 d'autres personnes encore, je pense qu'aujourd'hui, ils ne sont plus en vie. Je vais
18 également citer le général Wandé, le défunt général Wandé, le général Métékouen,
19 ancien directeur général de la gendarmerie qui s'est également réfugié à M'Poko. Il
20 est toujours vivant.

21 Q. [10:51:20] Vous avez dit : « Plusieurs habitants de Boy Rabe se sont réfugiés là-
22 bas ». Voilà : « Il y avait plusieurs habitants de Boy Rabe qui se sont réfugiés à
23 M'Poko » C'est page 23, lignes 14-15. Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi ils s'étaient
24 réfugiés là-bas ?

25 R. [10:51:44] Je vous donne l'exemple de M. Serge Wafio. Les Séléka sont allés chez
26 lui l'enlever et même dans l'intention de le tuer. Il a fui, il s'est réfugié à M'Poko. Le
27 petit frère de Ngaïkosset a été pourchassé par la Séléka. Il est tombé dans un canal et
28 il a même des problèmes aujourd'hui. Il... il a été aidé par certaines personnes et il a

1 fini par se réfugier à M'Poko. Toutes ces personnes se sont réfugiées à M'Poko pour
2 une raison qui était tout à fait valable, c'était à cause de la Séléka.

3 Q. [10:52:34] Alors, Madame le témoin, je voudrais vous montrer un passage du
4 DVD que vous nous avez fourni.

5 M^{me} SARDACHTI : [10:52:43] Il s'agit du numéro d'enregistrement... Alors, il se
6 trouve à l'onglet n° 17 et il porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2032-0809.

7 Alors, le premier passage que je souhaiterais jouer se trouve sur la piste 3, à
8 l'horodatage 01:09:15 jusqu'à 01:09:30.

9 Je demanderai à M. le greffier d'audience de jouer le passage.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 Q. [10:54:45] Vous avez vu le passage, Madame la témoin ?

12 Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

13 R. [10:55:23] C'est le site des déplacés. Ça, ce sont les habitants qui sont dans les
14 quartiers environnant l'aéroport M'Poko.

15 Q. [10:55:52] D'accord, Madame la témoin. Alors, je voudrais vous montrer un autre
16 passage de ce DVD.

17 Hier, après que j'ai rafraîchi votre mémoire, vous nous avez dit — et je cite le
18 transcrit, pages 23 à 24, lignes 27 à 3 — je commence la citation : « Ils disposaient des
19 cordes. C'est des cordes épaisses dont on fait usage pour attacher les bœufs.
20 Lorsqu'ils interpellaient leurs victimes, ils les ligotaient avec le système dont j'ai fait
21 mention, ils ligotaient leurs victimes de la sorte. »

22 M^{me} SARDACHTI : [10:56:44] Alors, je vais demander à ce qu'on joue toujours
23 l'onglet 17, CAR-OTP-2032-0809, la piste 2, à l'horodatage 33:58:00 jusqu'à 34:11:00.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 Q. [10:57:40] Alors, pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit sur ces images ?

26 R. [10:57:57] C'est la corde qu'utilisait la Séléka pour attacher la population
27 centrafricaine. Les Séléka ont ligoté (Expurgé)

28 (Expurgé). Il a été attaché selon cette méthode, et ensuite, il a été paralysé. Sa belle-

1 mère qui était sage-femme lui a donné des soins. Malgré cela, il n'a pas récupéré
2 toute sa santé. Il n'est plus à Bangui (Expurgé).

3 Un autre cas concerne (Expurgé). Les Séléka l'ont amené à PK 9. Il a été ligoté,
4 passé à tabac. Ils l'ont abandonné à son triste sort. Il s'est débrouillé, et ensuite, il a...
5 il s'est rendu chez un membre de sa famille. (Expurgé)

6 Q. [10:59:27] Alors, avant de faire des questions de suivi sur les deux personnes dont
7 vous venez de nous parler, est-ce que vous connaissez le nom de la méthode que
8 vous avez expliquée ?

9 R. [10:59:45] Cette méthode... Les Séléka appelaient cette méthode *arbatachar*.

10 M^{me} SARDACHTI : [11:00:02] Madame la Présidente, je vois qu'il est 10 h 59, j'ai
11 bientôt terminé avec l'examen en chef, mais je souhaiterais poser des questions de
12 suivi sur les deux cas que M^{me} la témoin vient de nous donner. Je peux peut-être
13 prendre 10 minutes et terminer maintenant ou alors continuer après la pause. Je suis
14 entre vos mains.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:31] Je vais demander le
16 point de vue de la Défense.

17 Maître Naouri, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut faire 10 minutes de plus ?

18 M^e NAOURI : [11:00:49] Merci, Madame la Présidente.

19 Je pense que ça change rien qu'on fasse la pause et qu'on reprenne dans 10 minutes.
20 Donc, je pense que le mieux c'est de, tout simplement, nous en tenir au calendrier,
21 prendre la pause maintenant et puis revenir comme c'est prévu, de manière normale,
22 pour que M. Said puisse se reposer un petit peu pendant la pause. Voilà.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:08] Oui. Nous notons
24 également que nous avons commencé avec 10 minutes de retard, mais si c'est votre
25 position, je vais suspendre l'audience. Et nous nous retrouverons à 11 h 30 et vous
26 pourrez poursuivre votre examen en chef. Merci.

27 M. L'HUISSIER : [11:01:26] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est suspendue à 11 h 01*)

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

2 M. L'HUISSIER : [11:33:01] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:26] Rebonjour à tous.

6 Madame la témoin, nous allons continuer votre interrogatoire principal.

7 Est-ce que nous sommes en audience publique ?

8 Nous sommes en audience publique.

9 Madame la Procureur, on m'a informée que vous pouviez poser des questions en
10 audience publique avec cette témoin. Mais s'il vous plaît, faites attention parce que
11 nous continuons avoir des difficultés techniques en ce qui concerne le... l'imprimante
12 et des difficultés pour les expurgations. Donc, posez des questions avec prudence.
13 Vous pouvez poursuivre.

14 M^{me} SARDACHTI : [11:34:27] C'est noté, Madame la Présidente.

15 Q. [11:34:29] Donc, Madame la témoin, je vais faire de mon mieux pour... pour faire
16 très attention, mais aussi pour rester en audience publique.

17 Alors tout à l'heure, vous nous avez donné deux noms de victimes. Je ne vais pas les
18 répéter pour rester en audience publique. Je vais me référer à la première comme
19 étant « Monsieur S » et la deuxième comme étant « Monsieur X ».

20 Est-ce que ça vous convient ?

21 R. [11:35:05] Oui, j'ai compris.

22 Q. [11:35:06] Alors, à la page 25, ligne 14 du transcrit, vous nous avez parlé de
23 Monsieur S.

24 Est-ce que vous aviez vu cette scène de vos propres yeux ?

25 R. [11:35:42] Éclaircissez-moi un peu la question, je vous en prie.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:51] Pour que ce soit
27 plus facile pour que vous puissiez mentionner le nom et aider la témoin, repassons à
28 huis clos partiel. Ce sera plus facile.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:36:10] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:22] Madame la
5 Procureur, allez-y.

6 M^{me} SARDACHTI : [11:36:25]

7 Q. [11:36:25] Alors, Madame la témoin, vous nous avez donné deux noms de victime
8 avant la pause : à la page 25, ligne 14 du transcrit français temps réel, j'ai noté
9 (Expurgé) (*phon.*) et la deuxième victime, (Expurgé), à la page 25, ligne 19. Je
10 vous propose, pour que nous puissions rester en audience publique, de me référer
11 au premier comme étant « Monsieur S » et le deuxième, comme étant
12 « Monsieur X ». Est-ce que c'est clair pour vous ?

13 R. [11:37:19] C'est maintenant très bien compris. Toutefois, j'aimerais vous dire que S,
14 là, c'est... c'est pas (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:42] Restons à huis clos
17 partiel, Madame la Procureur. Restons à huis clos partiel. Posez vos questions.

18 M^{me} SARDACHTI : [11:37:54]

19 Q. [11:37:54] Alors, nous sommes à huis clos partiel, Madame la témoin, donc vous
20 pouvez dire librement le nom de la personne.

21 Alors, vous m'aviez demandé de clarifier. Je reviens sur le transcrit en parlant de
22 (Expurgé) — donc c'est pour le transcrit. Vous avez dit :

23 « un jeune qui était (Expurgé), il a été attaché selon cette méthode. » C'est la
24 ligne 14, 15, page 25.

25 Est-ce que vous-même, vous avez vu quand il a été attaché selon cette méthode ?

26 R. [11:38:49] Lors de son interpellation, quand ils... ils l'ont ramené avec... ils...
27 personne n'était au courant. Ils l'ont mis dans leur véhicule, ils l'ont conduit vers
28 PK 9, et c'est là où ils l'ont ligoté. Lorsqu'il a pris... qu'il a pris la fuite, en essayant de

1 s'enfuir, il a rampé, étant ligoté, jusque... jusqu'au goudron sur la voie principale. Il a
2 parlé à des gens (Expurgé)
3 (Expurgé) c'est à cet instant que j'ai appelé ses parents,
4 qui étaient venus le chercher, et qu'ils l'ont fait soigner. Mais l'autre personne qui
5 avait été enlevée avait témoigné qu'il y avait plusieurs personnes détenues là-bas,
6 ligotées. Et ils étaient détenus à la Présidence. Donc, au fur et à mesure, on les
7 exécutait, à tour de rôle. Et parmi les détenus à la Présidence, ceux qui étaient ligotés
8 à la Présidence, c'est une personne qui connaissait la victime qui l'a libérée et l'a
9 permis de fuir. * Bon, (Expurgé)
10 (Expurgé), devrait... aurait
11 dû perdre la vie à la Présidence. Il a vraiment subi des soins intensifs. Et ce dernier
12 n'est plus à Bangui, (Expurgé).
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:40] Madame la
14 Procureur, l'onglet 17, s'il vous plaît, versez-le.
15 M^{me} SARDACHTI : [11:40:56] Oui, oui. J'avais fait une note et merci de me le
16 rappeler.
17 Je demande la soumission formelle de l'onglet n°17, s'il vous plaît.
18 Q. [11:41:12] Alors, je voudrais revenir sur (Expurgé) dont vous avez parlé à
19 la page 25 ligne 19. Qui était cette personne ? Est-ce que vous pouvez parler de son
20 ethnie, sa religion, sa profession ? Est-ce que vous pouvez nous parler de ça pour
21 savoir qui il était.
22 R. [11:41:43] Il est de l'ethnie mandja et habite (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 Q. [11:42:07] D'accord, Madame la témoin.
26 J'ai une dernière question pour vous mais nous pouvons passer en audience
27 publique, il me semble.
28 Alors, Madame la témoin, avant de passer en audience publique, je vais vous poser

- 1 une question très générale, donc faites une réponse générale. (Expurgé)
- 2 (Expurgé). C'est... C'est ma dernière
- 3 question qui... Donc, faites attention à ne rien dire d'identifiant, s'il vous plaît.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:41] Monsieur le greffier
- 5 d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?
- 6 *(Passage en audience publique à 11 h 42)*
- 7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:42:50] Nous sommes en audience publique,
- 8 Madame la Présidente.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:02] Madame la
- 10 Procureur, allez-y.
- 11 M^{me} SARDACHTI : [11:43:09]
- 12 Q. [11:43:09] Madame la témoin, quel a été l'impact et les conséquences de tous les
- 13 événements que vous nous avez racontés dans le cadre de votre témoignage sur les
- 14 habitants de Boy-Rabe ?
- 15 R. [11:43:45] Je... Je vous remercie pour cette question.
- 16 Aujourd'hui, je souffre de l'hypertension. Je ne jouis plus de la même santé comme
- 17 avant, à cause de ces... ces événements. {ICR : (Expurgé)}
- 18 (Expurgé)}
- 19 Q. [11:44:16] Nous allons passer à huis clos partiel, Madame. Je vous arrête de suite.
- 20 M^{me} SARDACHTI : [11:44:36] S'il vous plaît.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:38] Oui ? Pourquoi ?
- 22 M^{me} SARDACHTI : [11:44:42] Je préférerais que nous passions à huis clos partiel.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:57] Monsieur le greffier
- 24 d'audience, pouvons-nous repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:45:06] Nous sommes à huis clos partiel,
- 27 Madame la Présidente.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:11] Madame la

1 Procureur.

2 M^{me} SARDACHTI : [11:45:13]

3 Q. [11:45:14] Oui, alors, Madame la témoin, j'ai dû vous arrêter pour des raisons de...
4 de confidentialité, mais vous pouvez continuer. Donc, vous nous disiez « à cause de
5 ces événements... » Vous pouvez continuer votre récit, nous sommes à huis clos
6 partiel.

7 R. [11:45:47] Je vous remercie.

8 Je venais de vous dire, à cause de tout ce qui s'est passé, ce que j'ai vu, je suis une
9 femme, j'ai enterré des gens, tout cela m'a vraiment traumatisée, et je suis
10 maintenant hypertendue.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Arrivée là-bas, elle a fait un arrêt cardiaque, elle est décédée.

14 Mon garçon, jusqu'à maintenant, il est devenu délinquant. Il est à (Expurgé)

15 Parce qu'il a vu tous ces événements, il a fui, il est parti se réfugier là-bas. J'étais
16 partie pour le chercher pour qu'il puisse poursuivre ses études, il... il a refusé. Il a
17 dit, tout ce qu'il a vu, tous ces cadavres, il est devenu maintenant délinquant à
18 (Expurgé)

19 Lorsque vous arrivez à (Expurgé), vous allez voir plein de jeunes hommes et de
20 jeunes filles, ils sont tous devenus, je ne sais pas, des n'importe quoi, des
21 délinquants. La plupart sont les habitants de Boy-Rabe. Arrivés là-bas, ils ont eu
22 peur, ils ne veulent plus revenir à Bangui. Ils font des vernis sur les ongles, ils font
23 des... des... de bas... bas travail. C'est... C'est tout ce que la Séléka nous a apporté.

24 Q. [11:47:19] Merci, Madame la témoin, pour votre patience.

25 C'était ma dernière question.

26 M^{me} SARDACHTI : [11:47:27] Madame la Présidente, Monsieur, Madame les juges,
27 cela conclut notre examen en chef.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:33] Merci beaucoup,

1 Madame la Procureur.

2 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il
3 vous plaît ?

4 *(Passage en audience publique à 11 h 47)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:47:44] Nous sommes en audience publique,
6 Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:55] Madame la témoin,
8 je vais maintenant inviter la Défense de M. Said à vous poser des questions en
9 contre-interrogatoire. Je vous remercie beaucoup pour votre patience.

10 Maître Naouri, vos questions à ce témoin, s'il vous plaît.

11 M^e NAOURI : [11:48:17] Merci, Madame la Présidente.

12 Une fois encore, le contre-interrogatoire sera mené par Dov Jacobs.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:32] C'est bien noté.

14 Maître Jacobs, c'est à vous.

15 M^e JACOBS : [11:48:53] Merci, Madame la Présidente.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e JACOBS : [11:49:07]

18 Q. [11:49:07] Bonjour, Madame le témoin.

19 R. [11:49:16] Bonjour.

20 Q. [11:49:20] Alors, mon nom est Dov Jacobs, et je vais vous poser des questions
21 aujourd'hui au nom de la Défense de M. Said.

22 Comme il a été expliqué par la juge Présidente, mais je le rappelle pour le début de
23 notre... notre discussion, tout ce que nous disons est... est traduit en français et puis
24 en anglais pour les juges. Donc, je vais m'efforcer d'attendre après vos réponses pour
25 poser ma prochaine question, et je vous demanderais de faire de même. C'est-à-dire
26 que quand je pose une question, attendez quelques secondes pour répondre, comme
27 ça, on est sûr que tout est bien écrit pour le dossier.

28 D'accord, Madame le témoin ?

1 *(Silence du témoin)*

2 Vous avez bien entendu ce que je viens de dire, Madame le témoin ?

3 R. [11:50:30] Oui, j'ai très bien compris.

4 Q. [11:50:35] C'est parfait. Merci.

5 M^e JACOBS : [11:50:39] Alors, Madame la Présidente, pour mes premières questions,
6 nous devons passer à huis clos partiel, avec votre permission.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:49] Monsieur le greffier
8 d'audience, est-ce qu'on peut repasser brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:01] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:09] Merci beaucoup.

13 Maître Jacobs.

14 M^e JACOBS : [11:51:15] Merci.

15 Q. [11:51:28] Alors, Madame... Madame le témoin, vous nous avez dit hier que vous
16 *(Expurgé)*

17 R. [11:51:46] *(Expurgé)*

18 Q. [11:52:07] D'accord.

19 *(Expurgé)* ; c'est bien ça,

20 Madame le témoin ?

21 R. [11:52:25] C'est correct.

22 Q. [11:52:31] Très bien.

23 Qui était le Président de la République à ce moment-là, Madame le témoin ?

24 R. [11:52:47] *(Expurgé)*, c'était André Kolingba qui était
25 le Président de la République.

26 Q. [11:53:15] D'accord.

27 Et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur comment *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:55] Oui, Madame la

1 témoin, nous vous entendons.

2 *(Le témoin lève la main)*

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:29:05] Je veux prendre une pause sanitaire,

4 Madame la Présidente. Je veux prendre une pause sanitaire, Madame la Présidente.

5 M'entendez-vous ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:29:27] Oui, je vous

7 entends. Allez-y et revenez ensuite. Nous vous attendons.

8 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

9 *(Le témoin est réintroduit dans la salle de vidéoconférence)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:32:14] Eh bien, vous

11 revoilà, Madame le témoin.

12 Maître Jacobs.

13 M^e JACOBS : [12:32:30] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [12:32:47] Alors, une dernière question (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:35:18] Merci, Madame le témoin.

4 M^e JACOBS : [12:35:23] Alors, Monsieur le greffier, est-ce que nous pouvons afficher
5 le document CAR-OTP-2123-0285, qui est l'onglet 33 sur notre liste de notification ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Et j'aurais dû le préciser : ce document peut être montré au témoin, Monsieur le
8 greffier.

9 Q. [12:36:10] Alors, on voit la première page de ce document. Et pour le dossier, je
10 vais en faire la lecture. Il est écrit, je le dis en anglais *(Interprétation)* (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé), Madame le

14 témoin ?

15 R. [12:37:14] Je ne m'en souviens pas.

16 Q. [12:37:17] D'accord.

17 M^e JACOBS : [12:37:19] Alors, Monsieur le greffier, si vous pouviez afficher la
18 page 0341 de ce... de ce document.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Parfait.

21 Q. [12:37:38] Donc là, on...

22 M^e JACOBS : [12:38:39] Non, non... Parfait.

23 Pardon, j'entends le sango dans mon oreillette.

24 Q. [12:37:44] Alors là, on voit écrit « Annexe 2, liste des personnes et organisations
25 consultées », en bas de la page.

26 M^e JACOBS : [12:38:10] Et si nous pouvons afficher la page 0347, Monsieur le
27 greffier.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

- 1 Et on peut zoomer sur le bas de la page.
- 2 *(La greffier d'audience s'exécute)*
- 3 Et descendre encore un tout petit peu.
- 4 *(La greffier d'audience s'exécute)*
- 5 Parfait. Merci, Monsieur le greffier.
- 6 Q. [12:38:42] Donc là, on voit un titre : (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé), Madame le témoin ?
- 11 R. [12:39:16] Oui, je le vois.
- 12 Q. [12:39:25] Donc, selon ce document, vous auriez (Expurgé)
- 13 cadre de leur mission. Est-ce que ça vous aide à vous rafraîchir la mémoire, Madame
- 14 le témoin ?
- 15 R. [12:39:42] Je m'en souviens.
- 16 Q. [12:39:53] Très bien. Alors, ici, il y a écrit : (Expurgé) Donc si je
- 17 comprends bien, en 2014, au moment de ce rapport, vous faites partie d'une
- 18 (Expurgé) ; c'est bien ça, Monsieur le témoin... Madame le témoin, —
- 19 pardon ?
- 20 R. [12:40:21] Il s'agissait (Expurgé)
- 21 qui avait été créé, mais ce n'était pas à Bangui. Ce n'était pas à Bangui. Et j'étais
- 22 (Expurgé) plutôt, *(se corrige l'interprète)*.
- 23 Q. [12:40:48] D'accord. Merci d'avoir répondu à une de mes questions qui était ce que
- 24 voulait dire (Expurgé)
- 25 Donc vous dites que (Expurgé) n'était pas à Bangui. Elle était où,
- 26 Madame le témoin ?
- 27 R. [12:41:12] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [12:42:53] Alors j'essaie juste de resituer dans le temps, Madame le témoin. Donc,
10 je vous rappelle, juste pour qu'on soit clairs, le document que j'affiche là pour vous, il

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [12:43:34] Ce n'est pas ce document-là. Je vous ai dit, lorsque nous étions
14 (Expurgé) et que nous avons mis en place (Expurgé), après, nous nous étions rendus
15 à (Expurgé). Mais lorsque ces personnes-là sont venues... Ils nous ont appelés pour
16 tenir cette réunion, (Expurgé)

17 (Expurgé). C'est pour ça... cela que nous

18 avons fait ce qui est là devant vous.

19 Q. [12:44:24] Alors, juste pour vous aider et pour... pour que ce soit clair au dossier,
20 pour resituer les choses dans le temps, Madame le témoin, dans votre déclaration
21 antérieure...

22 M^e JACOBS : [12:44:39] Donc qui est l'onglet 1 pour la version anglaise et 1.2 pour la
23 version française, CAR-OTP-2107-1295, à la page 1321 et au paragraphe 163.

24 Q. [12:45:10] ... vous indiquiez aux enquêteurs du Bureau du Procureur : « Je m'étais
25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [12:45:38] Mm-hm.

28 Q. [12:45:39] Donc, je comprends de ce que vous avez dit aux enquêteurs que ce

1 (Expurgé). Est-ce que vous vous en souvenez,

2 Madame le témoin ?

3 R. [12:45:51] Je m'en souviens.

4 Q. [12:46:00] Et donc, ce que j'ai compris de votre témoignage pour essayer de
5 resituer dans le temps, c'est qu'au moment (Expurgé)

6 (Expurgé) ; c'est bien ça, Madame le
7 témoin ?

8 R. [12:46:28] C'est cela.

9 Q. [12:46:37] Et juste pour continuer la séquence dans le temps, je comprends qu'en
10 (Expurgé). C'est bien
11 ça, Madame le témoin ?

12 R. [12:47:02] C'est cela. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [12:47:26] D'accord.

16 Alors, maintenant qu'on a bien resitué dans le temps, vous nous avez dit il y a
17 quelques minutes que l'association n'existait plus, si je vous ai bien compris. Quand
18 est-ce qu'elle a arrêté d'exister, cette association, Madame le témoin ?

19 R. [12:47:47] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé). C'est pour cela que

25 cela n'a pas existé.

26 Q. [12:48:39] D'accord, Madame le témoin.

27 M^e JACOBS : [12:48:47] J'en ai fini avec ce document et j'en demande la soumission
28 formelle. Donc, je redis pour le dossier, c'est l'onglet 33, CAR-OTP-2123-0285.

- 1 Q. [12:49:26] Alors, Madame le témoin, vous avez commencé à nous expliquer tout à
2 l'heure (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé) Est-ce que vous comprenez cela, Madame la
12 témoin, de manière à ce que vous ne vous exposiez pas ?
13 R. [12:50:59] C'est très bien compris.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:06] Je vais demander
15 au greffier d'audience de repasser en audience publique.
16 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique ?
17 *(Passage en audience publique à 12 h 51)*
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:51:24] Nous sommes en audience publique,
19 Madame la Présidente.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:32] Maître Jacobs,
21 allez-y.
22 M^e JACOBS : [12:51:35]
23 Q. [12:51:35] Alors, Madame le témoin, quelles... quelles sont les subdivisions
24 administratives de la ville de Bangui ?
25 R. [12:51:57] La ville de Bangui est constituée des arrondissements et dans chaque
26 arrondissement se trouvent des quartiers.
27 Q. [12:52:14] D'accord.
28 Et quel est le nom du responsable d'arrondissement, Madame le témoin ? Le nom,

1 c'est-à-dire, comment l'appelle-t-on, pas son nom de famille, mais comment appelle-
2 t-on le responsable d'arrondissement ?

3 R. [12:52:37] On l'appelle le maire d'arrondissement.

4 Q. [12:52:46] Et j'ai cru comprendre tout à l'heure qu'il y avait, au-dessus du quartier,
5 les groupes qui regroupaient plusieurs quartiers. Est-ce que j'ai bien compris,
6 Madame le témoin ?

7 R. [12:53:14] Dans les... dans les arrondissements, il y a des chefs de groupes qui
8 supervisent les chefs des quartiers.

9 Q. [12:53:32] Très bien. Et le chef de groupes, est-ce que... combien de quartiers
10 supervise-t-il ? Combien de chefs de quartier supervise-t-il, Madame le témoin ?

11 R. [12:53:48] Ça varie... ça varie du nombre de quartiers. Il arrive, des fois, le chef de
12 groupes peut superviser 29 quartiers ou 30 quartiers. Alors, s'il s'agit de 29 quartiers,
13 il y aura 29 chefs ; s'il est question de 30 quartiers, bon, il y aura effectivement
14 30 chefs de quartier.

15 Q. [12:54:44] Très bien.

16 Et concernant spécifiquement le 4^e arrondissement, le 4^e arrondissement contient
17 combien de quartiers, Madame le témoin ?

18 R. [12:55:30] (*Intervention inaudible*)

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:55:38] Témoin inaudible.

20 M^e JACOBS : [12:55:43]

21 Q. [12:55:43] Je sais pas s'il faut que je repose ma question, Madame le témoin.

22 Je vous demandais : le 4^e arrondissement est composé de combien de quartiers ?

23 R. [12:56:11] Le 4^e Arrondissement comporte bien avant 29 quartiers, mais de nos
24 jours, le 4^e Arrondissement comporte 30 quartiers.

25 Q. [12:56:44] Juste... pour qu'on soit clair pour le dossier, est-ce que
26 le 4^e Arrondissement, c'est Boy-Rabe ? Ça recouvre ? Est-ce que c'est la même chose
27 quand on dit 4^e Arrondissement et Boy-Rabe ? Ça recouvre la même chose ?

28 R. [12:57:12] Le 4^e Arrondissement comporte les quartiers Boy-Rabe, Gobongo et le

1 quartier Cité Jean XXIII. Tous ces quartiers constituent le 4^e Arrondissement, y
2 compris le quartier Fouh... une partie du quartier Fouh.

3 Q. [12:57:52] D'accord. Donc, Boy-Rabe est un sous-quartier dans
4 le 4^e Arrondissement ; c'est bien ça, Madame le témoin ?

5 R. [12:58:08] C'est cela. Boy-Rabe fait partie du 4^e Arrondissement.

6 Q. [12:58:26] D'accord. Et donc, si on s'intéresse à Boy-Rabe, maintenant, combien y
7 a-t-il de sous-quartiers dans Boy-Rabe ?

8 R. [12:58:58] Bien vouloir m'éclaircir un peu la question.

9 Q. [12:59:06] D'accord. Donc, on a le 4^e Arrondissement, d'accord ? Dans
10 le 4^e Arrondissement, il y a Boy-Rabe, et Boy-Rabe est découpé en sous-quartiers. Il y
11 a des découpages dans Boy-Rabe. Donc, ma question, c'est de savoir combien il y en
12 a des découpages dans Boy-Rabe.

13 R. [12:59:35] Les petits quartiers qui constituent Boy-Rabe sont au nombre de 10.

14 Q. [12:59:48] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous aider en nous donnant les noms
15 de ces sous-quartiers, Madame le témoin ?

16 R. [13:00:10] Dedengue 1, Dedengue 2, Votongbo 1, Votongbo 2, Ouham-Pendé 1,
17 Kaïmba... Kaïmba, Ngoumboutou 1, Monastère.

18 Q. [13:01:44] Merci, Madame le témoin. J'aurais des questions de suivi là-dessus.

19 M^e JACOBS : [13:01:48] Mais je vois l'heure, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:56] Oui, tout à fait.

21 Madame le témoin, nous allons nous en tenir ici de votre témoignage aujourd'hui et
22 nous nous retrouverons la semaine prochaine pour continuer à entendre votre
23 témoignage. Cela devrait être mardi.

24 Je vais vous demander de ne pas discuter de votre témoignage ici, lorsque vous
25 quittez l'endroit où vous vous trouvez, avec qui que ce soit. Et je vous rappelle que
26 vous serez toujours sous serment.

27 Est-ce que vous comprenez bien, Madame le témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:02:44] Je vous remercie.

- 1 Et je vous ai bien compris, Madame la Présidente.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:52] Merci beaucoup.
- 3 A mardi.
- 4 Et nous... je lève la séance.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:03:01] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 03*)